

VILLE DE
PROVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 10 février à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALICHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, M. DEMAISON (arrivé à 19h15), Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. HAMMOUMI, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI
Excusé(s) représenté(s)	M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme MAHIEU, conseillère municipale, par Mme MORIN M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PERRINO M. BOUDIGNAT, conseiller municipal, par M. DELVAUX
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. VAUVRE

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	28.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 3.02.2023	

---0000000---

N° 2023.09

**CAMPAGNE DE TRAVAUX 2023
DOTATION DE SOLIDARITE A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L)
Requalification promenade des remparts -- Phase 1
Demande de subvention**

La séance continuera

Accusé de réception en préfecture
REF: 24776792-20230210-DEL-2023-09-DE
Date de transmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Le Maire expose au Conseil :

- Considérant que le dossier de subvention déposé auprès de la Préfecture le 12 janvier 2023 concernant la requalification de la promenade des remparts doit être déposé par phase,
- Au titre des projets de travaux éligibles aux aides financières de l'Etat, la commune est en mesure de présenter un dossier de demande de financement au titre de la DSIL pour le projet de
- « Requalification de la promenade des remparts » dont l'ensemble du programme de travaux est estimé au total à 2.3 M€ HT.
- Considérant que le dossier de subvention déposé auprès de la Préfecture le 12 janvier 2023 est éligible à une subvention au titre de la DSIL à condition d'être déposé par phase.
- Considérant que ces travaux dont le montant de la 1^{ère} phase est estimé à 1.112.600 € H.T peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DSIL concernant la requalification de la promenade des Remparts – phase 1, à hauteur de 49,43% soit une subvention de 549.958,18 €.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (31 voix "pour") :

- ⇒ D'approuver le projet de travaux tel que décrit et chiffré ci-dessus.
- ⇒ De solliciter toutes les subventions de l'Etat afin de réaliser ce projet et notamment au titre de la DSIL pour l'opération : Requalification promenade des remparts - Phase 1
- ⇒ De rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 15.02.2023 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 15.02.2023



Olivier Lavenka
O. LAVENKA